

# **STATUTS de la Congregation des Missionnaires de Notre Dame des sept Triomphes**



**Maison Generalice a Kinshasa  
Commune de MONT – NGAFULA  
Avenue Luila 2  
Republique Democratique du Congo**

**SOMMAIRE**

|   |    |
|---|----|
| SOMMAIRE .....  | 1  |
| ABREVIATIONS .....  | 2  |
| Chapitre 1 : DE LA CREATION, BUT ET ESPRIT DE LA CONGREGATION .....                   | 3  |
| Chapitre 2 : DE LA VIE EN CHASTETE .....  | 4  |
| Chapitre 3 : DE LA VIE EN PAUVRETE.....   | 4  |
| Chapitre 4 : DE L'OBEISSANCE D'AMOUR .....  | 5  |
| Chapitre 5 : DE L'ESPRIT DE PRIERE.....   | 5  |
| Chapitre 6 : DE LA VIE FRATERNELLE.....   | 7  |
| Chapitre 7 : DE LA VIE APOSTOLIQUE .....  | 7  |
| Chapitre 8 : DE PERSONNES QUI VEULENT PARTAGER CETTE VIE .....                        | 8  |
| Chapitre 9 : DU SERVICE DE L'AUTORITE ET DE LA COMMUNION DANS LA<br>CONGREGATION..... | 8  |
| Chapitre 10 : DES BIENS TEMPORELS ET DE LEUR ADMINISTRATION .....                     | 10 |
| Chapitre 11 : DISPOSITIONS FINALES .....  | 11 |

## ABREVIATIONS

- Can.** : Canon du Code de Droit Canonique
- DV** : Dei Verbum (Constitution dogmatique sur la révélation divine)
- GE** : Gravissimum Educationis (Décret sur l'éducation chrétienne)
- GS** : Gaudium et Spes (Constitution pastorale sur l'Eglise dans le monde contemporain)
- LG** : Lumen Gentium (Constitution dogmatique sur l'Eglise)
- OT** : Optatam Totius (Décret sur la formation sacerdotale)
- PC** : Perfectae Caritatis (Décret sur le renouveau de la vie religieuse)
- PO** : Presbyterorum Ordinis (Décret sur la vie et le ministère des prêtres)
- RF** : Ratio fundamentalis institutionis sacerdotalis (6-1-1970) Système de base de la formation sacerdotale

## **Chapitre 1 : DE LA CREATION, BUT ET ESPRIT DE LA CONGREGATION**

**Article 1 :** La Congrégation des Missionnaires de Notre Dame des Sept Triomphes est une congrégation religieuse fondée en 2023 par le professeur Père **Miruhó Cirhuza Romuald** à Kinshasa en République Démocratique du Congo pour une nouvelle évangélisation basée sur l'éducation, la santé de tout homme et de tout l'homme (physique, psychologique, social et spirituel).

**Article 2 :** Ainsi, l'activité missionnaire des Missionnaires de Notre Dame des Sept Triomphes est à réaliser dans le monde entier à travers la création des écoles, des hôpitaux, des centres de prise en charge psychologique des personnes en situation problème mais aussi à travers des projets à caractère social.

**Article 3 :** Les objectifs de la Congrégation des Missionnaires de Notre Dame des Sept Triomphes sont les suivants:

- s'activer pour la Nouvelle Evangélisation par les triomphes de la Sainte Vierge Marie. Ainsi, les MNDST doivent veiller à la **santé spirituelle** par ces triomphes. Combattre ici la **mort spirituelle** par la Parole de Dieu et la prière;
- veiller à la **santé physique** par la création des structures sanitaires dans le monde ;
- veiller à la **santé psychologique et sociale** par la création des centres de formation et des soins psychologiques...). Combattre ici la **mort psychologique** par la vie psychologique harmonieuse et équilibrée;
- veiller à la **santé intellectuelle** par la création des structures de formation scolaire (écoles primaires, secondaires et universitaires) pour l'encadrement des jeunes et les nécessiteux. Combattre ici la **mort intellectuelle** de l'ignorance par la vie d'éducation;
- utiliser les nouvelles technologies de l'information et de communication pour faire connaître la Congrégation et ses œuvres dans le monde.

Ces objectifs c'est pour arriver à un équilibre **bio-psycho-socio-spirituel**.

**Article 4 :** Le charisme donné d'une manière spéciale à notre Congrégation et qui établit son caractère et son mandat, est exprimé et mis en œuvre à travers notre ministère dans le monde de la santé et de l'éducation. Nos sources d'où nous tirons notre force est la Parole de Dieu et la dévotion spéciale envers la Sainte Vierge Marie (avec la spécificité de **Notre Dame des sept triomphes**).

Toutefois, avec l'accord du Conseil Générale, en circonstances particulières de lieu et de temps, ou en réponse aux besoins les plus urgents de l'Église et du monde, nous nous ouvrons à d'autres formes de ministères, surtout en faveur des nécessiteux.

## **Chapitre 2 : DE LA VIE EN CHASTETE**

**Article 5 :** Le Christ s'est donné à Dieu le Père et aux hommes avec un amour total pour vivre dans une parfaite chasteté que nous embrassons et professons librement et avec confiance, comme un don de Dieu (1 Corinthiens 7,7). Nous sommes appelés à la chasteté parfaite dans le célibat « pour le Royaume des cieux » (Mathieu 19,12).

**Article 6 :** Avec le vœu de chasteté, nous entendons répondre au don du Saint-Esprit et mettre tout notre être au service du Royaume. Ce don radical (1 Corinthiens 7, 32-35 ; Luc 20, 34-36 ; PC 12a) qui fait de nous un signe du monde futur déjà présent pour la foi et la charité, libère le cœur de tout lien exclusif (LG 46b), favorise la maturation de notre affectivité, il nous ouvre à une communion libre avec Dieu et avec des frères, il rend apostoliquement et spirituellement fructueux notre vie.

**Article 7 :** Notre fidélité au vœu de Chasteté est soutenue par une vie intérieure intense (Colossiens 3,5), avec le lien efficace de fraternité et le dévouement attentionné envers les malades et les autres personnes en situation difficile. Nous devons être sobres dans la vie et vigilants dans notre comportement.

## **Chapitre 3 : DE LA VIE EN PAUVRETE**

**Article 8 :** Notre Seigneur Jésus-Christ s'est fait pauvre pour nous (2 Corinthiens 8,9 ; Mathieu 8,20 ; Luc 6,20.18,22). Il a vécu en pauvre et a proclamé les pauvres bienheureux. Nous participons joyeusement à sa pauvreté volontaire et dans l'esprit de notre Fondateur, nous embrassons le conseil du Seigneur. Ainsi pour nous, la pauvreté ne signifie pas misère ou le fait de négliger son apparence. Notre mission est de semer la joie autour de nous en tant que **serviteurs de la consolation**.

**Article 9 :** Avec le vœu de pauvreté évangélique (Mathieu 6,20-21 ; Luc 12,15-21), nous choisissons Dieu comme le plus grand bien nous rendant ainsi plus disponibles à notre mission de service et plus en solidarité avec les pauvres. Nous pratiquons une forme de vie des pauvres (Luc 14,33; PC 13b) en nous soutenant avec le fruit de notre travail et dans l'usage des biens nous observons la justice et nous dépendons des supérieurs.

**Article 10 :** Concrètement, nous éviterons le luxe, l'accumulation de biens et le gaspillage d'argent et ainsi avec nos ressources nous pouvons selon les cas répondre aux besoins des pauvres et de l'Église (1 Jean 3,17). Avec le respect de la pauvreté nous nous confions à la Providence du Père. Sans renoncer à notre responsabilité personnelle, nous nous libérons de tous les soucis inutiles.

#### **Chapitre 4 : DE L'OBEISSANCE D'AMOUR**

**Article 11 :** Le Christ est venu au monde non pas pour faire sa volonté (Jean 4,34; 8,29; Hébreux 5,8-9; PC 14a; LG 3), mais celle du Père qui l'a envoyé. Pour nous, il s'est "fait obéissant jusqu'à la mort" (Philippiens 2,8)

**Article 12 :** A l'exemple du Christ, avec le vœu d'obéissance nous offrons notre volonté à Dieu, nous recherchons la communion avec sa volonté salvifique et nous vivons notre projet de vie religieuse, en communauté et dans l'obéissance aux supérieurs légitimes dans ce qu'ils commandent selon la norme de la constitution (Can. 601). Nous sommes tenus d'**obéir au Pape** "aussi en vertu du lien sacré de l'obéissance" (Can. 590,2).

**Article 13 :** L'obéissance nous libère de l'individualisme, cela nous conduit à la maturité personnelle et nous rend disponibles pour servir nos frères et sœurs. Nous obéissons parce que nous aimons Dieu, l'Église et notre Congrégation. Ce qui nous amène à persévérer dans la voie de la perfection jusqu'au bout.

**Article 14 :** Pour cette vertu de l'obéissance, à part l'imitation de la vie de Jésus-Christ et de la Sainte Vierge Marie nous nous appuyons sur la **SPIRITUALITE DE LA DIVINE PROVIDENCE** qui nous invite à abandonner même sa volonté à Dieu.

#### **Chapitre 5 : DE L'ESPRIT DE PRIERE**

**Article 15 :** Un engagement éminent d'une famille religieuse est **la célébration de la liturgie** (SC 10), point culminant vers lequel tend l'action de l'Église et d'où elle tire sa force. Nous nous soucions alors de la **célébration eucharistique**, dans laquelle chaque communauté, par le Christ, est réunie dans l'unité. Ainsi, nous participons quotidiennement à la Cène du Seigneur, nous nous nourrissons de son Corps et offrant le sacrifice pour lequel, jour après jour, nous nous transformons à l'image du Fils de Dieu et dont nous puisons la charité et le zèle pastoral pour l'exercice de notre ministère.

**Article 16 :** De plus, nous nourrissons et approfondissons la vie spirituelle (DV 21.25 ; PC 6b) de la **lecture assidue de l'Écriture Sainte** qui nous communique l'immuable Parole de Dieu, nourriture de l'âme et source pure et pérenne de notre vie. Nous trouvons aussi inspiration et stimulation (GS 11) dans l'écoute de Dieu qui nous parle dans les événements et les personnes, spécialement dans la souffrance.

**Article 17 :** Chaque jour nous nous appliquons (PC 6b; DV 25) au moins pendant une demi-heure à **l'oraison mentale**, méditant la Parole de Dieu pour acquérir la "sublimité de la connaissance du Christ Jésus" (Philippiens 3,8), modèle pour nous de charité et de miséricorde, et nous nous réunissons en communauté pour célébrer une partie de **la liturgie des heures** ou d'autres prières établies par des dispositions particulières. (Can. 663,3)

**Article 18 :** Afin de progresser constamment dans la vie spirituelle, essayons de nous convertir chaque jour, surtout par rapport à la Parole de Dieu, dans **la révision de notre vie et dans l'examen de conscience**.

**Article 19 :** Nous recevons fréquemment (LG 11b ; PO 5°) **le sacrement de la réconciliation**, dans lequel le Christ opère en nous le mystère de sa mort et de sa résurrection et nous réconcilie avec le Père et avec nos frères et sœurs.

**Article 20 :** Nous participons aux **retraites annuelles** et aux exercices spirituels, en nous engageant à les faire fructifier comme temps de grâce.

**Article 21 :** Notre vie religieuse, dans l'observance fidèle des vœux, dans l'exercice de la charité et du ministère fraternels, constitue déjà une intense **ascèse**. Nous recommandons **la discipline et le sacrifice personnel** (1 Corinthiens 9,24) comme moyens de croissance spirituelle.

**Article 22 :** Notre Congrégation vénère la Sainte Vierge Marie avec une piété particulière. Elle célèbre ses fêtes avec dévotion et l'honore de la récitation du Rosaire. Nous la reconnaissons et l'aimons comme notre Mère Spéciale et nous l'invoquons "**Notre Dame des Sept Triomphes**".

**Article 23 :** En tant que notre Dame, son triomphe se réalise à travers les différentes étapes du triomphe de la vie de Jésus sur la terre. Lequel s'associe infiniment et se trouve être inséparable et dépendant de celui de Jésus pour l'œuvre de notre Rédemption. Il s'agit de la **Naissance de Jésus**,

de sa mort, de sa **Résurrection** et de son **Ascension au ciel** suivi du triomphe de sa Mère lequel se trouve être lié intimement à celui de son Fils, à savoir : **sa Dormition, son Assomption au ciel et son couronnement au ciel.**

**Article 24 :** Les Missionnaires de Notre Dame des Sept Triomphes sont convaincus et annoncent partout ce message : « **Le Cœur Immaculé de Marie triomphe et triomphera toujours** ». Ils ont la mission de propager partout le **chapelet de Notre Dame des Sept Triomphes** et la **spiritualité de la divine providence** qui nous invite à abandonner à Dieu même notre propre volonté.

## **Chapitre 6 : DE LA VIE FRATERNELLE**

**Article 25 :** Nous laissons **guider par l'Esprit-Saint** tout au long de notre vie, nous servons nos frères et sœurs et surtout les malades et les étudiants, et cela au nom de Jésus-Christ qui est toujours en relation avec notre Dieu le Père pleine de tendresse.

**Article 26 :** L'écoute mutuelle et l'aide fraternelle sont également importantes pour la maturation et le progrès dans la vie intérieure ; nous savons aussi valoriser le dialogue spirituel avec nos confrères et avec d'autres personnes expérimentées.

**Article 27 :** Nous promouvons donc dans la Congrégation réflexion et discernement communautaires, et la coopération entre les confrères.

**Article 28 :** Il est favorisé dans la communauté (GE 1; OT 3.9) une atmosphère évangélique de liberté et d'amour, afin que, sans interrompre le contact sain avec la société, les Missionnaires de Notre Dame des Sept Triomphes puissent grandir en communion avec Dieu, s'éduquer à une sage discipline et de mûrir librement et de manière responsable leur propre vocation.

## **Chapitre 7 : DE LA VIE APOSTOLIQUE**

**Article 29 :** Notre charisme, nous amène à nous consacrer au ministère de l'éducation et au service des malades que ce soit dans les hôpitaux ou ailleurs à l'imitation du **bon Samaritain**. Nous sommes donc disposés à prendre en charge n'importe quel service dans le monde de la santé, pour l'édification du Royaume de Dieu et la promotion de l'homme. Cela pour l'édification du Royaume de Dieu et la promotion de l'homme.

**Article 30 :** Les conseils évangéliques (LG 43a) de la chasteté, de la pauvreté et de l'obéissance sont un don divin qui libère le cœur de l'homme parce qu'il tend à atteindre rapidement (LG 44a) la perfection de la charité à laquelle tous les chrétiens sont appelés. Avec cela, l'homme est entièrement disposé au service du Royaume.

**Article 31 :** Les domaines d'investigation de la Congrégation de Notre Dame des Sept Triomphes sont **la Santé** (avec la création des structures sanitaires au niveau physique, psychologique et spirituelle), **l'éducation** (avec la création des écoles primaires, secondaires, professionnelles et universitaires) et **le social de la population**.

### **Chapitre 8 : DE PERSONNES QUI VEULENT PARTAGER CETTE VIE**

**Article 32 :** La congrégation des Missionnaires de Notre Dame des Sept Triomphes s'engage pour la promotion et la protection des vocations. Elle prend au cœur la formation de ceux qui répondent à l'appel de Dieu.

**Article 33 :** Nous participons tous à cette tâche (PC 24 ; RF 7.9) avec témoignage personnel, avec la prière et l'évangélisation. De plus, nos communautés (OT 2) avec l'exemple de la vie et avec une action pastorale efficace sont médiatrices de notre vocation au sein de l'Église locale (PO 12), avec laquelle elles collaborent dans le travail d'animation vocationnelle. Chaque membre de la congrégation prend conscience (RF 6,8) de cet important devoir. La congrégation programme tout selon les besoins de ses membres et aspirants pour une promotion vocationnelle fructueuse.

**Article 34 :** Le fondateur de la Congrégation des Missionnaires de Notre Dame des Sept triomphes recommande les membres de la congrégation d'être HUMAINS pour l'harmonie vitale de tous. (cfr Ses écrits)

### **Chapitre 9 : DU SERVICE DE L'AUTORITE ET DE LA COMMUNION DANS LA CONGREGATION**

**Article 35 :** Les Missionnaires de Notre Dame des sept triomphes sont appelés par Dieu pour aider les malades et enseigner aux autres comment les servir. Jésus est venu pour servir et non pour être servi. (Marc 10,45). Nous avons aussi l'exemple de la Sainte Vierge Marie au moment de la visitation. (Luc 1,39-56).

**Article 36 :** "Nous, nous croyions à l'amour » (1 Jean 4,16), et, poussés par le Saint-Esprit, nous embrassons le charisme de notre Congrégation et nous avons l'intention de vivre uniquement dédiés à Dieu et à Jésus-Christ Miséricordieux, servant les nécessités dans la chasteté, la pauvreté et l'obéissance.

**Article 37 :** Dieu a créé les hommes en les destinant à former une union sociale. (LG 9a; GS 12d.24°.32a). Puis, le Christ a formé un nouveau peuple. Combien le rejoint ? Par la foi, l'espérance et la charité et réunis par le baptême (LG 44°) dans ce peuple de Dieu, avec profession religieuse, nous formons une communauté ecclésiale avec son propre mode de vie.

**Article 38 :** Consacré au service du Royaume (*Actes des Apôtres 2,42-47; Actes des Apôtres 4,32; 1 Jean 1,3; Jean 17,21*) dans le monde éducationnel et celui de la santé, soutenus par la communion fraternelle, nous avons tendance à faire de l'exercice de manière fructueuse les œuvres de notre ministère, à l'exemple de l'Église apostolique. Le mot clé de notre vie commune est l'**humanité**. Nous sommes tous appelés à être humains pour voir Jésus Christ en chaque personne.

**Article 39 :** Notre communauté nous prépare à accueillir et de soutenir les autres comme des frères. Pour assumer nos responsabilités communautaires et pour faire fructifier la vie fraternelle, nous participons activement aux actes communs.

**Article 40 :** Nous sommes appelés à être signe de communion existant entre le Père, le Fils et le Saint-Esprit. La communauté se nourrit ainsi de la Parole de Dieu et de l'Eucharistie, se renouvelle avec la réconciliation, manifeste sa vitalité et en même temps ses membres se soutiennent dans le partage de tous les biens, dans la prestation d'entraide et de service. Avec cela, nous trouvons tous dans la communauté une nouvelle famille qui nous apporte sérénité et soutien. Par conséquent, nous devons développer des aptitudes (OT 19b) qui nous disposent au dialogue fraternel. Nous devons aussi favoriser les rencontres, les recherches communes, rencontres spirituelles et autres initiatives visant à promouvoir l'unité dans la communauté.

**Article 41 :** Dans la communauté, le supérieur (PC 14c) remplit son mandat dans un esprit d'amour et de service, selon l'exemple du Christ qui était parmi les siens comme celui qui sert. (Luc 22,27). Par la parole et l'exemple, il soutient ses confrères, respectant sa personnalité et de développer leurs talents et leurs aptitudes. Favorise l'unité (Ephésiens 4,1-7.15-16) dans la variété des tâches et des

inclinations; il stimule la collaboration dans la vie communautaire et dans l'activité apostolique. Il est aidé par son conseil et tous ensemble constituent l'équipe générale.

**Article 42 :** Avec ouverture et confiance envers chacun, le supérieur facilite le dialogue avec des religieux individuellement ; organise de fréquentes réunions communautaires pour découvrir ensemble la volonté de Dieu et fidéliser aux engagements de la vie religieuse. Il tient compte de l'avis des confrères et use de son autorité avec conscience et charité afin de bien décider et commander. Si nécessaire, il aide les religieux même avec une correction fraternelle (1 Pierre 5,2-3). Enfin, il fournit ce qui est nécessaire pour la croissance spirituelle de la communauté et est rapide avec tout ce qui est requis d'une vie humaine ordonnée.

**Article 43 :** De leur côté, les confrères (PC 14c) doivent faire preuve de respect et de confiance envers le supérieur. Ils lui faciliteront la tâche avec la volonté de dialoguer, avec collaboration et coresponsabilité, dans un esprit d'obéissance religieuse.

## **Chapitre 10 : DES BIENS TEMPORELS ET DE LEUR ADMINISTRATION**

**Article 44 :** La Congrégation des Missionnaires de Notre Dame des Sept triomphes en tant que personne morale et juridique a la capacité d'acquérir, de posséder, d'administrer et d'aliéner les biens temporels selon les normes du droit universel et propre. (Can. 634,1)

Nos biens temporels sont destinés à soutenir nos religieux et aux œuvres de l'apostolat et de charité.

**Article 45 :** En matière économique-financière, les maisons ou communauté de la Congrégation doivent contribuer pour le bien de toute la Congrégation en s'entraïdant mutuellement. La communauté qui possède beaucoup de biens temporels partagera avec celles qui sont dans le besoin. Ce partage des biens temporels se déroule sous la modération des Supérieurs avec le consentement de leurs conseils respectifs.

**Article 46 :** L'administration des biens temporels de la Congrégation est confiée à un Religieux idoine et compétent, en qualité d'Econome Général qui exerce sa tâche sous la dépendance immédiate du Supérieur Générale et sous la vigilance du Conseil de la Congrégation. Pour ce qui est du détail concernant le fonctionnement de l'économat, il faut consulter les Dispositions Générales. L'économe s'occupe du nécessaire pour le bien de la famille religieuse sans tomber dans le superflu afin de sauvegarder les exigences de la pauvreté et de la charité. (Can. 636)

**Chapitre 11 : DISPOSITIONS FINALES**

**Article 47 :** La dissolution de l'organisation ne sera prononcée qu'à la majorité des membres effectifs en règles vis-à-vis de la Congrégation, réunis au Chapitre général extraordinaire.

La même majorité est exigée pour la désignation des liquidateurs.

En cas de dissolution, après l'avis du Saint Siège, le patrimoine de la Congrégation est affecté à une structure, organisation, ASBL ou Congrégation poursuivant les mêmes objectifs.

**Article 49 :** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, l'organisation se référera aux dispositions du décret-loi du 18 septembre 1965 tel que modifié à ce jour régissant les ASBL (en République Démocratique du Congo) ainsi qu'à son Règlement d'Ordre Intérieur et à certains textes régissant le bon fonctionnement de la Congrégation tels que les Normes générales de la Congrégation des Missionnaires de Notre Dame des Sept Triomphes qui seront transformées en Constitution.

Fait à Kinshasa, le 13 mai 2023

**Padri KALUNGA MUTEBA MARTIN.**

**Padri MIRUHO CIRHUZA ROMUALD, Ph.D**

Vicaire Général

Fondateur et Supérieur Général

12. "Nous, nous croyions à l'amour » (1 Jean 4,16), et, poussés par le Saint-Esprit, nous embrassons le charisme de notre Congrégation et nous avons l'intention de vivre uniquement dédiés à Dieu et à Jésus-Christ Miséricordieux, servant les nécessités dans la chasteté, la pauvreté et l'obéissance.

## TROISIEME PARTIE: LA VIE DE NOTRE COMMUNAUTE

### CHAPITRE 1: LA COMMUNAUTE

13. Dieu a créé les hommes en les destinant à former une union sociale. (LG 9a; GS 12d.24°.32a). Puis, le Christ a formé un nouveau peuple. Combien le rejoignent ? Par la foi, l'espérance et la charité et réunis par le baptême (LG 44°) dans ce peuple de Dieu, avec profession religieuse, nous formons une communauté ecclésiale avec son propre mode de vie.
14. Consacré au service du Royaume (Actes des Apôtres 2,42-47; Actes des Apôtres 4,32; 1 Jean 1,3; Jean 17,21) dans le monde éducationnel et celui de la santé, soutenus par la communion fraternelle, nous avons tendance à faire de l'exercice de manière fructueuse les œuvres de notre ministère, à l'exemple de l'Église apostolique. Le mot clé de notre vie commune est l'**humanité**. Nous sommes tous appelés à être humains pour voir Jésus Christ en chaque personne.
15. Notre communauté nous prépare à accueillir et de soutenir les autres comme des frères. La diversité des peuples n'empêche pas l'unité (Romains 12,48; 1 Corinthiens 12,7; 1 Pierre 4,10; PO 8b), mais en communication mutuelle valeurs et qualités personnelles contribue au développement et au progrès de tous. Qui est en difficulté ou commet un manquement trouve en nous la compréhension fraternelle et une aide opportune.
16. Nous sommes appelés à être signe de communion existant entre le Père, le Fils et le Saint-Esprit. La communauté se nourrit ainsi de la Parole de Dieu et de l'Eucharistie, se renouvelle avec la réconciliation, manifeste sa vitalité et en même temps ses membres se soutiennent dans le partage de tous les biens, dans la prestation d'entraide et de service. Avec cela, nous trouvons tous dans la communauté une nouvelle famille qui nous apporte sérénité et soutien. Par conséquent, nous devons développer des aptitudes (OT 19b) qui nous disposent au dialogue fraternel. Nous devons aussi favoriser les rencontres, les recherches communes, rencontres spirituelles et autres initiatives visant à promouvoir l'unité dans la communauté.

17. Pour assumer nos responsabilités communautaires et pour faire fructifier la vie fraternelle, nous participons activement aux actes communs. Nous surveillons de près l'horaire, établi en fonction du projet communautaire et le ministère des individus ; avec la pratique du silence nous nous respectons mutuellement et nous sommes prêts à écouter la Parole de Dieu.  
Dans l'utilisation des moyens de communication sociale (IM 2a; Can. 666) nous faisons preuve de prudence et de discrétion.
18. La communauté locale est unie avec un lien fraternel aux communautés de la province et de la Congrégation; elle est ouverte à l'Église locale et universelle (PC 2c) et sensible aux justes revendications de la société civile ; est hospitalier en accueillant tout le monde au nom du Christ, surtout parents et bienfaiteurs. Cependant, dans chaque maison il y a des places réservées exclusivement aux religieux.
19. Dans la communauté, le supérieur (PC 14c) remplit son mandat dans un esprit d'amour et de service, selon l'exemple du Christ qui était parmi les siens comme celui qui sert. (Luc 22,27). Par la parole et l'exemple, il soutient ses confrères, respectant sa personnalité et de développer leurs talents et leurs aptitudes. Favorise l'unité (Ephésiens 4,1-7.15-16) dans la variété des tâches et des inclinations; il stimule la collaboration dans la vie communautaire et dans l'activité apostolique.
20. Avec ouverture et confiance envers chacun le supérieur facilite le dialogue avec des religieux individuels, organise de fréquentes réunions communautaires découvrir ensemble la volonté de Dieu et fidéliser aux engagements de la vie religieuse. Il tient compte de l'avis des confrères et user de son autorité avec conscience et charité décider et commander. Si nécessaire, aidez les religieux même avec une correction fraternelle. (1 Pierre 5,2-3) Enfin, il fournit ce qui est nécessaire pour la croissance spirituelle de la communauté et est rapide avec tout ce qui est requis d'une vie humaine ordonnée.
21. De leur côté, les confrères doivent faire preuve de respect et de confiance envers le supérieur. Ils lui facilitent la tâche avec la volonté de dialoguer, avec collaboration et coresponsabilité, dans un esprit d'obéissance religieuse.

## CHAPITRE 2: LES CONSEILS EVANGELIQUES

22. Le Christ qui habite par la foi dans nos cœurs (Ephésiens 3,17 ; Marc 3,13-15 ; Luc 14,26-33 ; LG 43a), il s'est manifesté à nous en nous appelant à le suivre. Attirés par lui, nous le suivons, en nous consacrant à Dieu au service de nos frères, avec la profession des conseils évangéliques.
23. Nous vivons notre consécration baptismale en suivant le Christ chaste, pauvre et obéissant. Nous nous donnons totalement à Dieu et à nos frères et sœurs avec notre consécration au service du Royaume dans le ministère dans l'éducation et auprès des malades.
24. Les conseils évangéliques (LG 43a) de la chasteté, de la pauvreté et de l'obéissance sont un don divin qui libère le cœur de l'homme parce qu'il tend à atteindre rapidement (LG 44a) la perfection de la charité à laquelle tous les chrétiens sont appelés. Avec cela, l'homme est entièrement disposé au service du Royaume.
25. Avec la profession de ces trois vœux nous embrassons la vie religieuse en se consacrant à Dieu par le ministère de l'Église et nous devenons membres de la famille des Missionnaires de Notre Dame des Sept triomphes avec les droits et devoirs définis par la loi.

La formule de la profession sera la suivante :

**«Moi ..... Je professe devant vous, NN..., supérieure générale (ou, représentant le supérieur général), devant les confrères et toutes les personnes présentes, de vouloir suivre les conseils évangéliques.**

**Et je promets à Dieu de servir (pour un an, à perpétuité) l'Église dans l'éducation et les malades, en parfaite chasteté, pauvreté et obéissance selon la constitution et les dispositions de la Congrégation des Missionnaires de Notre Dame des sept triomphes. Je me donne totalement à cette famille religieuse ».**

### – La chasteté (PC 12)

26. Le Christ s'est donné à Dieu le Père et aux hommes avec un amour total pour vivre dans une parfaite chasteté que nous embrassons et professons librement et avec confiance, comme un don de Dieu (1 Corinthiens 7,7). Nous sommes appelés à la chasteté parfaite dans le célibat « pour le Royaume des cieux » (Mathieu 19,12).
27. Avec le vœu de chasteté, nous entendons répondre au don du Saint-Esprit et mettre tout notre être au service du Royaume. Ce don radical (1 Corinthiens 7, 32-35 ; Luc 20, 34-36 ; PC 12a) qui fait de nous un signe du monde futur déjà présent pour la foi et la charité, libère le cœur de tout lien exclusif (LG 46b), favorise la maturation de notre affectivité, il nous ouvre à une

communions libres avec Dieu et avec des frères, il rend apostoliquement et spirituellement fructueux notre vie.

28. Notre fidélité au vœu de Chasteté est soutenue par une vie intérieure intense (Colossiens 3,5), avec le lien efficace de fraternité et le dévouement attentionné envers les malades et les autres personnes en situation difficile. Nous devons être sobres dans la vie et vigilants dans notre comportement.

– **La pauvreté (PC 13)**

29. Notre Seigneur Jésus-Christ s'est fait pauvre pour nous (2 Corinthiens 8,9 ; Mathieu 8,20 ; Luc 6,20.18,22). Il a vécu en pauvre et a proclamé les pauvres bienheureux. Nous participons joyeusement à sa pauvreté volontaire et dans l'esprit de notre Fondateur, nous embrassons le conseil du Seigneur. Ainsi pour nous, la pauvreté ne signifie pas misère ou le fait de négliger son apparence. Notre mission est de semer la joie autour de nous en tant que **serviteurs de la consolation**.

30. Avec le vœu de pauvreté évangélique (Mathieu 6,20-21 ; Luc 12,15-21), nous choisissons Dieu comme le plus grand bien nous rendant ainsi plus disponibles à notre mission de service et plus en solidarité avec les pauvres. Nous pratiquons une forme de vie des pauvres (Luc 14:33; PC 13b) en nous soutenant avec le fruit de notre travail et dans l'usage des biens nous observons la justice et nous dépendons des supérieurs.

Concrètement, nous éviterons le luxe, l'accumulation de biens et le gaspillage d'argent et ainsi, avec nos ressources, nous pouvons selon les cas répondre aux besoins des pauvres et de l'Église (1 Jean 3,17).

31. Avec le respect de la pauvreté nous nous confions à la Providence du Père. Sans renoncer de notre responsabilité personnelle, nous nous libérons de tous les soucis inutiles.

– **L'obéissance (PC 14)**

32. Le Christ est venu au monde non pas pour faire sa volonté (Jean 4,34; 8, 29; Hébreux 5,8-9; PC 14a; LG 3), mais celle du Père qui l'a envoyé. Pour nous, il s'est "fait obéissant jusqu'à la mort" (Philippiens 2,8)

33. A l'exemple du Christ, avec le vœu d'obéissance nous offrons notre volonté à Dieu, nous recherchons la communion avec sa volonté salvifique et nous vivons notre projet de vie religieuse, en communauté et dans l'obéissance aux supérieurs légitimes dans ce qu'ils commandent selon la norme de la constitution (Can. 601). Nous sommes tenus d'**obéir au Pape** "aussi en vertu du lien sacré de l'obéissance" (Can. 590, 2).

34. L'obéissance nous libère de l'individualisme, cela nous conduit à la maturité personnelle et nous rend disponibles pour servir nos frères et sœurs. Nous obéissons parce que nous aimons Dieu, l'Eglise et notre Congrégation. Ce qui nous amène à persévérer dans la voie de la perfection jusqu'au bout.
35. Pour cette vertu de l'obéissance, à part l'imitation de la vie de Jésus-Christ et de la Sainte Vierge Marie nous nous appuyons sur la **SPIRITUALITE DE LA DIVINE PROVIDENCE** ainsi que celle de la **DIVINE VOLONTE** qui invitent à abandonner même sa propre volonté à Dieu. Ici nous sommes invités à imiter Jésus au jardin des oliviers quand il dit : « Père, si tu veux, éloigne de moi cette coupe! Cependant, que ce ne soit pas ma volonté, mais la tienne qui se fasse ! » (Luc 22,42).

### CHAPITRE 3: LE MINISTERE

36. Notre charisme, nous amène à nous consacrer au ministère de l'éducation et au service des malades que ce soit dans les hôpitaux ou ailleurs à l'imitation du bon Samaritain. Nous sommes donc disposés à prendre en charge n'importe quel service dans le monde de la santé, pour l'édification du Royaume de Dieu et la promotion de l'homme. Cela pour l'édification du Royaume de Dieu et la promotion de l'homme.
37. Avec la promotion de la santé, avec la guérison de la maladie et le soulagement de la douleur, nous collaborons à l'œuvre de Dieu le Créateur, nous glorifions Dieu dans le corps humain et nous exprimons la foi en la résurrection.
38. Pour soulager et reconforter les malades (GS 8b ; 10a; 2 Corinthiens 1,4) soyons attentifs à leur état psychologique et leurs problèmes familiaux et sociaux.
39. Nous accompagnons les malades et leurs familles et nous les aidons à assumer leurs responsabilités face à la maladie et savoir vivre avec, s'il en résulte une incapacité permanente. Stimuler le sens de leur dignité personnelle nous les invitons à dépasser les attitudes de passivité et la dépendance aux autres, les impliquer dans le processus thérapeutique et favoriser leur intégration dans la vie sociale.
40. A la lumière de l'Evangile (NA 1c ; GS 10ab) et d'une manière qui convient à notre époque, nous aidons les malades à trouver une réponse aux questions persistantes sur le sens de la vie présente et future et sur la signification de la douleur, du mal et de la mort.  
Nous les accompagnons de notre présence et notre prière surtout dans les moments d'obscurité et de vulnérabilité, pour devenir nous-mêmes un signe d'espérance.

41. Puisque la célébration des sacrements représente la pleine forme de l'évangélisation, lorsque les circonstances le permettent, faisons approcher les malades, en particulier, aux sacrements de guérison dont la Réconciliation, l'onction des malades et l'Eucharistie (comme viatique).
42. Pour répondre adéquatement au don reçu de Dieu (PC 18bc ; GS 4a), la Congrégation cherche en tout temps et en tout lieu fidélité au charisme et le renouvellement du ministère, en harmonie avec l'esprit du Fondateur et les instances d'inculturation. Nous promouvons donc dans la Congrégation réflexion et discernement communautaires, et la coopération entre les confrères.
43. Ceux qui par charge spéciale, par âge ou par manque d'une bonne santé, ne pouvaient pas exercer notre ministère, ils sont aussi membres de la communauté où ils tendent au même but, s'engageant à le remplir généreusement au service des frères, par la prière, avec le sacrifice et la bonté.

#### CHAPITRE 4: LA VIE SPIRITUELLE

44. Nous laissant **guider par l'Esprit-Saint** tout au long de notre vie, nous servons nos frères et sœurs et surtout les malades et les étudiants, et cela au nom de Jésus-Christ qui est toujours en relation avec notre Dieu le Père plein de tendresse.
45. Un engagement éminent d'une famille religieuse est **la célébration de la liturgie** (SC 10), point culminant vers lequel tend l'action de l'Église et d'où elle tire sa force. Nous nous soucions alors de la **célébration eucharistique**, dans laquelle chaque communauté, par le Christ, est réunie dans l'unité. Ainsi, nous participons quotidiennement à la Cène du Seigneur, nous nourrissant de son Corps et offrant le sacrifice pour lequel, jour après jour, nous nous transformons à l'image du Fils de Dieu et dont nous puisons la charité et le zèle pastoral pour l'exercice de notre ministère.
46. De plus, nous nourrissons et approfondissons la vie spirituelle (DV 21.25 ; PC 6b) de la **lecture assidue de l'Écriture Sainte** qui nous communique l'immuable Parole de Dieu, nourriture de l'âme et source pure et pérenne de notre vie. Nous trouvons aussi inspiration et stimulation (GS 11) dans **l'écoute de Dieu** qui nous parle dans les événements et les personnes, spécialement dans la souffrance.
47. Chaque jour nous nous appliquons (PC 6b; DV 25) au moins pendant une demi-heure à **l'oraison mentale**, méditant la Parole de Dieu pour acquérir la "sublimité de la connaissance du Christ Jésus" (Philippiens 3,8), modèle pour nous de charité et de miséricorde, et nous

nous réunissons en communauté pour célébrer une partie de **la liturgie des heures** ou d'autres prières établies par des dispositions particulières. (Can. 663,3).

48. Pour l'accompagnement des enfants de Dieu en difficulté et surtout des malades, selon les cas, nous faisons recours aux **prières de guérison et de libération**.
49. Afin de progresser constamment dans la vie spirituelle, nous essayons de nous convertir chaque jour, surtout par rapport à la Parole de Dieu, dans **la révision de notre vie et dans l'examen de conscience**.
50. Nous recevons fréquemment (LG 11b ; PO 5°) **le sacrement de la réconciliation**, dans lequel le Christ opère en nous le mystère de sa mort et de sa résurrection et nous réconcilie avec le Père ainsi qu'avec nos frères et sœurs.
51. Nous participons aux **retraites annuelles** et aux exercices spirituels, en nous engageant à les faire fructifier comme temps de grâce. **L'écoute mutuelle et l'aide fraternelle** sont également importantes pour la maturation et le progrès dans la vie intérieure ; nous savons aussi valoriser le dialogue spirituel avec nos confrères et avec d'autres personnes expérimentées.
52. Notre vie religieuse, dans l'observance fidèle des vœux, dans l'exercice de la charité et du ministère fraternels, constitue déjà une intense ascèse. Nous recommandons la discipline et le sacrifice personnel (1 Corinthiens 9,24) comme moyens de croissance spirituelle.
53. Notre Congrégation vénère la Sainte Vierge Marie avec une piété particulière. Elle célèbre ses fêtes avec dévotion et l'honore de la récitation du Rosaire. Nous la reconnaissons et l'aimons comme notre Mère Spéciale et nous l'invoquons comme "**Notre Dame des Sept Triomphes**".
54. En tant que notre Dame, son triomphe se réalise à travers les différentes étapes du triomphe de la vie de Jésus sur la terre. Lequel s'associe infiniment et se trouve être inséparable et dépendant de celui de Jésus pour l'œuvre de notre Rédemption. Il s'agit de la **Naissance de Jésus, de sa mort, de sa Résurrection et de son Ascension au ciel** suivi du triomphe de sa Mère lequel se trouve être lié intimement à celui de son Fils, à savoir : **sa Dormition, son Assomption au ciel et son couronnement au ciel**. A la fin, le triomphe de la Sainte Vierge Marie se réalise à travers Ses Sept Triomphes sur les Sept péchés capitaux qui s'opèrent dans nos vies.
55. Les Missionnaires de Notre Dame des Sept Triomphes sont convaincus et annoncent partout ce message : « **Le Cœur Immaculé de Marie triomphe et triomphera toujours** ». Ils ont la mission de propager partout le **chapelet de Notre Dame des Sept Triomphes** et la **spiritualité de la divine providence** ainsi que de la **divine volonté** qui invitent à abandonner à Dieu même notre propre volonté.

## **QUATRIEME PARTIE : LA FORMATION PASTORALE VOCATIONNELLE**

### **CHAPITRE 1 : ORIENTATIONS GENERALES**

56. La congrégation des Missionnaires de Notre Dame des Sept Triomphes s'engage pour la promotion et la protection des vocations. Elle prend au cœur la formation de ceux qui répondent à l'appel de Dieu.
57. Nous participons tous à cette tâche (PC 24 ; RF 7.9) avec témoignage personnel, avec la prière et l'évangélisation. De plus, nos communautés (OT 2) avec l'exemple de la vie et avec une action pastorale efficace sont médiatrices de notre vocation au sein de l'Église locale (PO 12), avec laquelle elles collaborent dans le travail d'animation vocationnelle. Chaque membre de la congrégation prend conscience (RF 6,8) de cet important devoir. La congrégation programme tout selon les besoins de ses membres et aspirants pour une promotion vocationnelle fructueuse.
58. Dans leur formation (GE 1), les candidats qui ont une place prépondérante sont aidés par des éducateurs (formateurs) pour se connaître et connaître leur propre vocation (PC 18 ; OT 8,11.20.21; RF 11,46 ; GS 4,7.54.55.56) et pour développer harmonieusement, en communauté, toute leur personnalité afin de pouvoir perfectionner dans le monde la mission à laquelle Dieu les a appelés.
59. Pour la mise en œuvre d'une formation humaine authentique, Chrétienne, spirituelle, apostolique les documents de l'Église sont gardés à l'esprit tout en tenant aussi compte de notre règlement de formation, (Can. 659,2) ainsi que des normes d'une psychologie et d'une pédagogie saines et des conditions de vie en constante évolution sociale et culturelle.
60. La formation des membres qui se préparent au sacerdoce (ou à la prêtrise) est régi par la loi universelle et du plan d'étude précité. (Can. 659,3)
61. Pour l'admission dans la congrégation des MNDST, l'âge n'est pas un obstacle quand le candidat était occupé utilement au moment de la réception de sa demande d'entrée. Chaque cas étant unique, le discernement au niveau du conseil vocationnel se fait selon les cas reçus. Ce conseil se base sur les normes de la spiritualité et de la psychologie.

## CHAPITRE 2 : LE POSTULAT

62. Seule la branche féminine a le postulandat d'autant plus que la branche masculine est d'orientation cléricale. Le postulandat dure deux ans.

## CHAPITRE 3 : LE NOVICIAT

63. Le noviciat est une période (RC 13,1; RC 14) dans laquelle les candidats, avec l'aide d'un Maître, sont initiés à la vie d'une spéciale consécration dans notre Congrégation. Y sont admis ceux qui démontrent avoir une bonne maturité humaine et chrétienne.
64. Les novices étudient et expérimentent la vie de la Congrégation qui, à travers les formateurs, examinent et constatent leur adéquation. Le noviciat a lieu dans une maison appropriée (Can. 647), conformément au droit. Sa durée est d'un an, sans compter les périodes d'exercice accomplies en dehors du noviciat. Les absences supérieures à trois mois rendent le noviciat invalide ; celles excédant quinze jours doivent être fournies. Cependant, sa conclusion tient également compte du rythme de maturation personnelle du novice, qui peut nécessiter une période plus longue, mais pas au-delà de six mois. (Can. 648.649)
65. Au cours du noviciat, temps d'intense prière (RC 13), les novices approfondissent leur expérience de Dieu par la prière personnelle et communautaire, la méditation, par l'étude de la Sainte Écriture et par la participation à la liturgie de l'Église. En participant à la vie communautaire (PC 8) et en menant une vie semblable à celle à laquelle ils se préparent, progrès dans leur insertion dans la Congrégation.
66. Le programme de formation du noviciat vise à accompagner les novices à un approfondissement de la vie religieuse en général et celle des Missionnaires de Notre Dame des Sept Triomphes en particulier, et donc à la connaissance de la Congrégation et l'assimilation de sa spiritualité, réservant des périodes spécifiques pour l'exercice de notre ministère. Le noviciat termine avec la profession temporaire des vœux. (RC 34-35)
67. Pour la branche masculine, le noviciat est fait par ceux qui ont fini la formation en théologie.

## CHAPITRE 4 : LA FORMATION DES PROFES TEMPORAIRES

68. La profession temporaire se fait d'abord pour un an et se renouvelle annuellement jusqu'à un minimum de trois ans. Elle peut être prolongée jusqu'à six et, avec l'accord du Conseil Général, jusqu'à neuf heures. (Can. 655).  
Avec la pratique des conseils évangéliques, conformément à la constitution et aux dispositions, le religieux se prépare avec maturité et conscience à la profession solennelle.
69. Il appartient au Supérieur Général, avec l'accord du Conseil Général, de procéder à l'admission à la profession solennelle, sur proposition du Supérieur Régional ou du Supérieur de la communauté avec l'assentiment de son conseil.
70. La formation (PC 18) continue systématiquement jusqu'à la profession solennelle, avec l'aide du maître des profès, dans les communautés où il est plus facile une éducation progressive et complète.
71. Le programme de formation est élaboré afin de rendre les religieux capables d'assumer pour toujours les devoirs et les droits appartenant à notre Congrégation et de délivrer, avec un choix libre et personnel, profession solennelle.

## CHAPITRE 5 : LA FORMATION PERMANENTE

72. Tous les religieux, conscients de la nécessité (PC 18) progresser dans la maturation de la vie personnelle et compte tenu des conditions changeantes de l'époque, s'engagent à renouveler leur propre vie spirituelle et culturelle, mettre à jour ses compétences professionnelles dans l'exercice du ministère, pour rendre leur apostolat toujours plus efficace. (VC 65.69). Les supérieurs, à leur tour, donneront le temps et les moyens nécessaires à cet effet.

## CINQUIEME PARTIE : TIERS ORDRE DE LA CONGREGATION DES MNDST

### CHAPITRE 1 : COMPOSITION

73. Le **tiers ordre** des MNDST est composé de deux groupes :

- **Les laïcs consacrés** avec vœux de religion tout en vivant dans l'autonomie chacun chez lui et ceux qui le veulent mènent une vie commune. « Il y a des gens qui ont choisi de ne pas se marier à cause du Royaume des cieux. Celui qui peut comprendre, qu'il comprenne ! » (Mathieu 19,10-12). Le rite de consécration des Laïcs consacrés des MNDST tire sa source des documents suivants : *Sacrosanctum Concilium*, 80 et l'Exhortation Apostolique post-synodale *VITA CONSECRATA* de sa Sainteté JEAN-PAUL II du 25 mars 1996.
- **Les laïcs engagés** qui vivent selon le charisme de la Congrégation des MNDST même étant chez eux. Dans cette catégorie des membres nous avons les **sympathisants**, les **bienfaiteurs**, les **veilleurs** (ceux qui prient continuellement pour les MNDST).

### CHAPITRE 2 : COMMENT DEVENIR LAÏC CONSACRE OU LAÏQUE CONSACREE CHEZ LES MNDST ?

74. **Le discernement**

L'instruction *Ecclesiae Sponsae Imago* (ESI) définit deux types de critères pour le discernement de cette vocation : le premier relève de l'expérience spirituelle et le deuxième de la maturité humaine. Ils permettent de mettre « en évidence, en l'aspirant(e) et en chaque candidat(e), la présence d'une expérience spirituelle intense et vivace, l'authenticité des motivations qui l'orientent vers la consécration dans la Congrégation des MNDST et la présence des aptitudes nécessaires pour persévérer dans la vie de consécration, en donnant un témoignage positif de sa propre vocation » (ESI n° 85-87).

## 75. La formation initiale

La consécration des laïcs / laïques chez les MNDST est d'emblée définitive d'où l'importance à accorder au temps de discernement et de formation préalable. Rien ne se fait sans l'évêque du lieu. Il faut une mutualisation possible entre plusieurs diocèses.

La période propédeutique a pour but la vérification des prérequis du candidat ou de la candidate et des conditions nécessaires pour qu'il (elle) entame un temps de formation. Elle se déroule durant un ou deux ans, le candidat ou la candidate poursuivant sa vie habituelle. Elle vise à l'acquisition et la consolidation des fondamentaux de la vie chrétienne.

Le parcours de formation préalable se déroule ordinairement sur une durée de deux ou trois ans. Il constitue un lieu de vérification de l'expérience spirituelle et de la maturité humaine.

### - Par rapport à l'expérience spirituelle

Le parcours vise à favoriser un certain niveau de connaissances bibliques, théologiques, historiques, liturgiques, sacramentelles, morales, qui peut s'inscrire dans des formations existantes, ou orienter vers une autre formation appropriée aux capacités et besoins du candidat ou de la candidate.

Cette formation doit impérativement être complétée par une formation spécifique concernant la consécration et la forme de vie propre à la Congrégation des Laïcs / laïques consacré(e)s: étude du rituel de la consécration des Laïcs consacrés dans l'Église catholique, lecture et approfondissement des documents de référence (ESI), vocation des laïcs consacrés dans le mystère de l'Église, dimension mariale... avec insistance sur le charisme des MNDST.

Elle permet d'acquérir la régularité et la constance de la vie de prière (Liturgie des Heures, eucharistie, méditation de la Parole de Dieu), de développer les liens avec la communauté ecclésiale, la communion au sein de la Congrégation des Laïcs / laïques consacré(e)s, l'expérience de la solitude...

### - Par rapport à la maturité humaine

Il est important d'aborder les thèmes de la dimension de la vie affective, relationnelle et sexuelle, le mariage et la féminité, la vie professionnelle, le rapport à l'argent, le discernement dans la vie quotidienne...

Ce parcours donne la possibilité de grandir dans la connaissance de soi et d'approfondir cette forme de vie dans ses éléments essentiels. Ainsi l'aspirante puis la candidate peut-elle les confronter à sa propre expérience spirituelle et à la modalité concrète de sa vie, ce qui peut se traduire par une authentique expérience de conversion.

Il convient de noter qu'une formation permanente est tout aussi indispensable. Chaque laïc / laïque consacré(e) consacré(e) en prend l'engagement personnel. Il (elle) s'engage également à vivre la dimension de communion au sein de la Congrégation des Laïcs / laïques consacré(e)s. Il (elle) continue donc à se former tout au long de sa vie, en participant notamment aux propositions diocésaines, provinciales et nationales de la Congrégation des MNDST

## **SIXIEME PARTIE : SEPARATION, SORTIE, DEMISSION DE LA CONGREGATION ET LA READMISSION**

76. Dans tout ce qui touche à la séparation, sortie et démission de la Congrégation ainsi que réadmission tel que stipulé au canon 690, nous respectons les normes du droit universel et propre. Quiconque part ou démissionne ne peut rien exiger pour son travail dans la Congrégation des MNDST. Toutefois, envers lui l'équité et la charité évangélique doivent être observées. (Can. 684-704)

## **SEPTIEME PARTIE: LES BIENS MATERIELS**

77. La Congrégation des Missionnaires de Notre Dame des Sept triomphes en tant que personne morale et juridique a la capacité d'acquérir, de posséder, d'administrer et d'aliéner les biens temporels selon les normes du droit universel et propre. (Can. 634,1)
78. Nos biens temporels sont destinés à soutenir nos religieux et aux œuvres de l'apostolat et de charité.
79. En matière économique-financière, les maisons ou communauté de la Congrégation doivent contribuer pour le bien de toute la Congrégation en s'entraïdant mutuellement. La communauté qui possède beaucoup de biens temporels partagera avec celles qui sont dans le besoin. Ce partage des biens temporels se déroule sous la modération des Supérieurs avec le consentement de leurs conseils respectifs.
80. L'administration des biens temporels de la Congrégation est confiée à un Religieux idoine et compétent, en qualité d'Econome Général qui exerce sa tâche sous la dépendance immédiate du Supérieur Générale et sous la vigilance du Conseil de la Congrégation. Pour ce qui est du détail concernant le fonctionnement de l'économat, il faut consulter les Dispositions Générales.

L'économe s'occupe du nécessaire pour le bien de la famille religieuse sans tomber dans le superflu afin de sauvegarder les exigences de la pauvreté et de la charité. (Can. 636)

## **HUITIEME PARTIE: L'OBLIGATION DES NORMES DE VIE**

81. Nous sommes tenus à la fidèle observation des vœux religieux en conformité aux normes de vie et aux dispositions générales de la Congrégation, pour tendre à la perfection de notre état.
82. En cas de nécessité, le Supérieur Général, avec le consentement du Conseil, peut dispenser toute la Congrégation de quelques articles des normes de vie, jusqu'à la célébration du Chapitre général, qui ne sont pas de droit universel et qui ne se réfèrent pas aux éléments essentiels de la vie consacrée religieuse.
83. Quand surgissent quelques difficultés ou doutes dans le domaine pratique autour de l'interprétation de la constitution, nous ferons recours au Conseil Général. Si le chapitre général retient nécessaire l'interprétation authentique de quelques articles de la constitution, il formulera la demande avec les articles corrigés au Saint Siège.

## TABLE DES MATIERES

|   |    |
|---|----|
| PREMIER TEXTE DE LA CONGREGATION PROMULGUE A LA PREMIERE RENCONTRE<br>DES PIONNIERS DE LA CONGREGATION DES MISSIONNAIRES DE NOTRE DAME DES<br>SEPT TRIOMPHE (A KINSHASA EN MARS 2023) ..... | 2  |
| ABREVIATIONS ET SIGLES .....  | 3  |
| PREMIERE PARTIE : LA STRUCTURE DE LA CONGREGATION .....   | 4  |
| CHAPITRE 1: LES PERSONNES ET LES PARTIES DE LA CONGREGATION .....   | 4  |
| CHAPITRE 2: LES SUPERIEURS .....  | 5  |
| CHAPITRES 3: LES CHAPITRES .....  | 5  |
| QUATRIEME CHAPITRE : ADMISSION DES MEMBRES .....  | 5  |
| DEUXIEME PARTIE: LE CHARISME DE LA CONGREGATION .....   | 6  |
| TROISIEME PARTIE: LA VIE DE NOTRE COMMUNAUTE .....  | 7  |
| CHAPITRE 1: LA COMMUNAUTE .....   | 7  |
| CHAPITRE 2: LES CONSEILS EVANGELIQUES .....   | 9  |
| CHAPITRE 3: LE MINISTERE .....  | 11 |
| CHAPITRE 4: LA VIE SPIRITUELLE .....  | 12 |
| QUATRIEME PARTIE : LA FORMATION PASTORALE VOCATIONNELLE .....   | 14 |
| CHAPITRE 1 : ORIENTATIONS GENERALES .....   | 14 |
| CHAPITRE 2 : LE POSTULAT .....  | 15 |
| CHAPITRE 3 : LE NOVICIAT .....  | 15 |
| CHAPITRE 4 : LA FORMATION DES PROFES TEMPORAIRES .....  | 16 |
| CHAPITRE 5 : LA FORMATION PERMANENTE .....  | 16 |
| CINQUIEME PARTIE : TIERS ORDRE DE LA CONGREGATION DES MNDST .....   | 17 |
| CHAPITRE 1 : COMPOSITION .....  | 17 |
| CHAPITRE 2 : COMMENT DEVENIR LAÏC CONSACRE OU LAÏQUE CONSACREE CHEZ<br>LES MNDST ? .....  | 17 |
| SIXIEME PARTIE : SEPARATION, SORTIE, DEMISSION DE LA CONGREGATION ET LA<br>READMISSION .....  | 19 |
| SEPTIEME PARTIE: LES BIENS MATERIELS .....  | 19 |
| HUITIEME PARTIE: L'OBLIGATION DES NORMES DE VIE .....   | 20 |
| TABLE DES MATIERES .....  | 21 |